

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Les personnes âgées au Maroc

Auto-saisine n° 20/2015

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Les personnes âgées au Maroc

Conformément à l'article 6 de la loi organique N°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi, en date du 19 février 2014 afin de préparer un rapport et avis sur les personnes âgées au Maroc.

Lors de sa 53^{ème} Session ordinaire tenue le 27 aout 2015, l'Assemblée Générale du Conseil économique, social et environnemental a adopté à ce rapport à l'unanimité, dont est extrait le présent avis.

Préambule

La notion de personnes âgées est complexe car elle renvoie certes à l'âge mais également à la vulnérabilité de ces personnes, vulnérabilité dont les facteurs sont multiples et divers. Ainsi, plusieurs termes sont utilisés pour désigner cette catégorie très hétérogène de personnes – seniors, troisième âge, quatrième âge, aînés... , mais aucune définition n'est consensuelle, tant sur le plan national qu'international.

Communément, la détermination de l'âge à partir duquel on parle de personnes âgées, est l'âge légal d'éligibilité au départ à la retraite. Cette définition est bien entendu très imparfaite dans la mesure où elle ne prend pas en considération tous les différents aspects de la vulnérabilité. Elle a cependant le mérite d'être simple et de s'appuyer sur un facteur important de vulnérabilité qui est la sortie du monde du travail avec tout ce qu'elle peut engendrer comme conséquences socioéconomiques et psychologiques, à un moment donné de la vie où s'accélère le processus inexorable de vieillissement avec tout ce qu'il comporte comme problématiques de santé et de dépendance. C'est cette définition qui a été retenue par le CESE.

En 1950, les personnes âgées représentaient 8% de la population mondiale, en 2009 11% et en 2050 elles en représenteront 22% selon les projections. Par ailleurs, on observe un accroissement 3 fois plus rapide du nombre des personnes âgées que celui de la population mondiale, et ce, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse des taux de natalité.

Le Maroc n'échappe pas à cette tendance, et l'accroissement de la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus s'effectue de manière constante et continue.

Ce vieillissement de la population impacte inéluctablement la croissance économique, l'épargne, l'investissement, la consommation, le marché de l'emploi, les pensions, les systèmes de santé, la taxation, les styles de vie, les transferts intergénérationnels ... pour ne citer qu'eux, autant d'impacts que les politiques publiques doivent intégrer dans leurs actions.

Le vieillissement à l'échelle individuelle se traduit par une perte plus ou moins rapide, totale ou partielle, d'une ou plusieurs capacités physiques, psychiques, matérielles, et pose la problématique majeure de la dépendance plus ou moins importante des personnes.

La Constitution (article 34) assimile les personnes âgées aux personnes à besoins spécifiques et stipule qu'elles doivent faire l'objet de politiques publiques de prévention de la vulnérabilité de même qu'elle consacre les droits humains. Si aujourd'hui personne ne conteste les droits des personnes âgées, il y a cependant lieu de s'interroger sur l'effectivité de leurs droits et les discriminations qui leur sont faites, de même qu'il y a lieu de prendre un certain nombre de mesures en matière de politiques publiques au vu de la situation des personnes âgées au Maroc.

Objectifs de l'avis

L'objectif de cette auto saisine est d'analyser la situation actuelle des personnes âgées et d'établir un diagnostic précis en vue de formuler des recommandations et propositions à même d'éclairer les décideurs et de les aider à mettre en place une politique publique qui prenne en considération les droits des personnes âgées en termes de dignité, de participation et d'inclusion sociale.

Le choix de ce thème est motivé par son actualité au regard de :

- la transition sociodémographique et de ses impacts socioéconomiques ;
- la valeur ajoutée que peuvent apporter les personnes âgées et les profits que la société marocaine pourrait en tirer sur le plan social, culturel, politique et économique.

Méthodologie adoptée

Le CESE a adopté pour cette saisine une approche participative basée sur le recueil et l'analyse de documents, la collecte de données statistiques, ainsi que l'écoute de plusieurs parties concernées. Pour ce faire, le CESE a organisé des séances d'auditions avec 9 départements ministériels, trois personnes ressources et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Par ailleurs deux ateliers de travail ont été organisés avec 10 associations et des représentants des principales centrales syndicales¹. Enfin, un benchmarking entre 5 pays a été réalisé: la Malaisie, le Mexique, la Tunisie, la France et l'Espagne. Ces pays ont été choisis, soit pour leur niveau de développement similaire à celui du Maroc, soit pour leur expérience dans le domaine.

L'analyse a porté sur 3 axes :

1. Modes de vie des personnes âgées : analyse des déterminants ;
2. Espace de vie des personnes âgées ;
3. Dépendance et protection sociale.

C'est en prenant en considération ces axes que l'on a essayé de réaliser un diagnostic de situations vécues par les personnes âgées, de cerner les politiques et les actions sociales qui s'y rapportent, ainsi que de procéder à un benchmarking international en vue de s'inspirer de leurs bonnes expériences.

Etat des lieux

Les personnes âgées représentent près de 3 millions de personnes, dont près de 52% sont des femmes. En 2010, la moitié des personnes âgées avaient plus de 66,7 ans.

Les structures domestiques et familiales sont en cours de diversification et de nucléarisation accrues. De 1982 à 2010, la taille moyenne des ménages est passée de 6 à 4,9 personnes.

Pour ce qui est du contexte juridique et institutionnel, les droits des personnes âgées au niveau international sont implicitement consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les « Principes des Nations unies pour les personnes âgées » (1991), dont l'indépendance, la participation, les soins, l'épanouissement personnel et la dignité. Ils sont aussi consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits au travail, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à la santé physique et mentale, à l'éducation et à la culture.

¹ - Voir la liste des auditions en annexe.

Au niveau national, la Constitution affirme le droit à l'égalité devant la loi à tous les Marocains, à l'accès à la protection sociale, aux soins de santé, à la couverture médicale, au logement décent... Elle bannit toute discrimination en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit, et garantit l'intégrité physique et morale des personnes.

En outre, la Charte sociale du CESE promeut le bien-être social, et particulièrement celui des personnes et des groupes vulnérables, ainsi que les droits humains, dont l'inclusion et la solidarité. Le CNDH tend à préserver la dignité, les droits et les libertés individuelles et collectives des citoyens, et à promouvoir le respect de la dignité et des droits des personnes âgées. La Moudawana stipule que la pension alimentaire est due par les enfants à leur père et mère. Alors que le code pénal sanctionne l'abandon pécuniaire familial, la violence à l'encontre des ascendants et le parricide. Quant à la loi 14.05, elle établit les règles et les normes dans la construction et la gestion des établissements de protection sociale prenant en charge des personnes vulnérables, dont les personnes âgées. Toutefois, les contextes d'application de cette loi et la situation actuelle de ces institutions font que cette loi soit dépassée et ne garantisse plus les droits et la dignité des personnes âgées.

Sur le plan des modes et conditions de vie, il s'est avéré que les personnes âgées se caractérisent, dans l'ensemble, par de faibles capacités en termes de niveaux d'instruction, de situation socio-économique et de santé : plus de 7/10 sont analphabètes, la plupart ont un revenu très bas, plus de la moitié souffrent d'au moins une maladie chronique et n'ont pas accès aux soins et près du tiers d'entre elles sont en situation de dépendance. La couverture sociale et médicale ne bénéficie qu'à 1/5 des personnes âgées.

L'inégalité hommes femmes contribue à ce que les femmes âgées soient les plus exposées à la précarité économique, aux difficultés d'accès aux services sociaux et à l'absence de protection sociale et médicale.

La famille continue de jouer un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées. Or, la montée prévisible, à moyen et long terme, de l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi va certainement mettre la solidarité familiale vis-à-vis des personnes âgées à rude épreuve.

La vie des personnes âgées dans les centres d'accueil se caractérise par la solitude, l'isolement, l'absence d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Les centres accueillent des personnes aux profils parfois très divers. Le personnel encadrant manque de formation et de motivation. Les bâtiments et les infrastructures de ces centres sont souvent inadaptés à leurs spécificités. Elles y sont confrontées à des problèmes d'exiguïté, d'accessibilité, d'éloignement des services publics et à des risques d'accidents domestiques.

L'aménagement de l'espace public urbain se caractérise par l'absence d'infrastructures et de lieux de vie adaptés aux personnes âgées, et ne favorise ni la mobilité, ni une vie sociale épanouie. La mobilité est entravée par un système de transport et de transit inapproprié à leur âge et à leur état de santé, et ce, indifféremment du type de transport considéré.

Les conditions de vie des personnes âgées immigrées, et notamment celles des femmes, se caractérisent par des discriminations multiples en termes d'inclusion sociale et de respect de leurs droits en matière de couverture sociale, d'accueil dans les centres d'hébergement et de prestation de soins et de services. L'une des raisons majeures de la fragilité de leur situation sociale réside dans le caractère obsolète des conventions bilatérales signées entre le Maroc et les pays d'accueil.

Pour ce qui est des constats relatifs au cadre juridique et institutionnel, il s'est avéré que les droits du référentiel de la Charte sociale du CESE exigent que les lois et les pouvoirs publics responsables de leur effectivité, protègent le droit à la vie, à la santé physique et mentale, à des conditions de vie justes et favorables, à l'accès au logement, à la mobilité et aux transports, aux loisirs, à la protection juridique et à la justice, à la protection et inclusion sociale, à la culture, à l'information, à l'égalité des chances et des traitements...

L'on relève aussi que les dispositions de loi et les mesures relatives à l'AMO et au RAMED, à la taxe urbaine, à la tarification de l'ONCF, et aux allocations de décès prévues dans le statut général de la fonction publique prennent en considération les personnes âgées et définissent les conditions de leur inclusion dans la catégorie des bénéficiaires. Le Code de la famille oblige les enfants à accorder une pension alimentaire à leurs parents et sur un mode de répartition proportionnel à leurs ressources. Le code pénal sanctionne « l'abandon pécuniaire familial », et inflige de lourdes peines dans les cas de violences perpétrées à l'encontre des parents et de parricide. La loi 14-05 ne définit pas de critères et normes spécifiques à la prise en charge de personnes âgées. Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas encore au Maroc une loi spécifique aux personnes âgées.

Quant aux politiques publiques et plans d'action conçus et élaborés dans ce cadre, l'on relève leur caractère partiel et non intégré. Cela en plus du retard accumulé dans la formation des ressources humaines en gériatrie et gérontologie. Il y a aussi un manque à combler concernant des spécialités de soins psychologiques, en psychiatrie de la vieillesse, en travail social, etc. On relève aussi des insuffisances patentes en matière de soins adaptés aux spécificités des personnes âgées. Les subventions publiques aux associations sont insuffisantes, ce qui se répercute sur la qualité de l'encadrement et de la gestion ainsi que sur les services fournis.

Les personnes âgées recèlent un patrimoine culturel riche et varié. Toutefois, dans l'espace public il y a un manque d'institutions et d'activités culturelles pouvant intéresser les personnes âgées (théâtres, musées, bibliothèques, salles de cinéma, conservatoires, manifestations, lieux d'expositions, voyages, universités citoyennes, etc.).

Les personnes âgées représentent un potentiel non négligeable de savoirs en mesure de contribuer au développement. Ces savoirs et leur transmission aux générations futures sont insuffisamment exploités.

Principaux constats

Le vieillissement de la population est un fait établi. En 2015, les personnes âgées représentent 1/10 du total de la population marocaine et ne jouissent pas pleinement de tous leurs droits.

Les personnes âgées ne constituent pas une catégorie homogène. La notion de personnes âgées est complexe car elle renvoie certes à l'âge mais également à la vulnérabilité de ces personnes, vulnérabilité dont les facteurs sont multiples et divers. Ainsi, plusieurs termes sont utilisés pour désigner cette catégorie très hétérogène de personnes – seniors, troisième âge, quatrième âge, aînés... , mais aucune définition n'est consensuelle tant sur le plan national qu'international.

Communément, la détermination de l'âge à partir duquel on parle de personnes âgées, est l'âge légal d'éligibilité au départ à la retraite. Cette définition est bien entendu très imparfaite dans la mesure où elle ne prend pas en considération tous les différents aspects de la vulnérabilité.

La perspective d'une entrée accrue des jeunes dans le marché de l'emploi, les changements de la structure familiale et l'accentuation du processus de vieillissement posent, d'une part, le problème de l'exclusion sociale et de la dépendance de personnes âgées, et d'autre part, de la solidarité intergénérationnelle. Il s'agit d'un défi réel que doivent relever les politiques publiques.

Par ailleurs, on constate un déficit en données socio-économiques et connaissances sur les personnes âgées au Maroc.

Modes et conditions de vie des personnes âgées

- Le niveau généralement faible des capacités des personnes âgées en termes de niveaux d'instruction, de situation socio-économique et de santé : plus de 7/10 sont analphabètes, la plupart ont un revenu bas et près de 1/10 pauvres, et plus de la moitié souffrent d'au moins une maladie chronique et n'ont pas accès aux soins.
- La dépendance des autres pour la réalisation des tâches de la vie quotidienne concerne près du tiers d'entre elles.
- Les personnes âgées vivent dans des ménages en voie de nucléarisation croissante.
- Une faible couverture sociale et médicale qui ne bénéficie qu'à 1/5 des personnes âgées.
- Le montant dérisoire d'un certain nombre de pensions de retraite, ou l'inexistence de couverture sociale, oblige les personnes âgées concernées à continuer à travailler, ainsi que de dépendre des autres pour pouvoir subvenir à la totalité de leurs besoins.
- L'inégalité hommes femmes contribue à ce que les femmes âgées soient les plus exposées à la précarité économique, aux difficultés d'accès aux services sociaux et à l'absence de protection sociale et médicale.
- La famille, et en son sein particulièrement, les femmes, continue de jouer un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées. Or, la montée prévisible, à moyen et long terme, de l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi va certainement mettre la solidarité familiale vis-à-vis des personnes âgées à rude épreuve.
- La vie des personnes âgées dans les centres d'accueil se caractérise par la solitude, l'isolement, l'absence d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Les centres accueillent des personnes aux profils parfois très divers (enfants, personnes handicapées, personnes atteintes de maladies mentales ...). Le personnel encadrant manque de formation et de motivation. Les bâtiments et les infrastructures de ces centres sont souvent inadaptés à leurs spécificités.
- De nombreuses personnes âgées vivent dans des logements inadaptés à leurs spécificités. Elles y sont fondamentalement confrontées à des problèmes d'exiguïté, d'accessibilité, d'éloignement des services publics et à des risques d'accidents domestiques.
- L'aménagement de l'espace public urbain se caractérise par l'absence d'infrastructures et de lieux de vie adaptés aux personnes âgées, et ne favorise ni la mobilité, ni une vie sociale épanouie (trottoirs en bon état, toilettes publiques, bancs dans les parcs et les grandes artères, jardins, centres culturels à proximité, etc.).

- La mobilité est entravée par un système de transport et de transit inapproprié à leur âge et à leur état de santé, et ce, indifféremment du type de transport considéré.
- Les conditions de vie des personnes âgées immigrées, et notamment celles des femmes, se caractérisent par des discriminations multiples en termes d'inclusion sociale et de respect de leurs droits en matière de couverture sociale, d'accueil dans les centres d'hébergement et de prestation de soins et de services.

L'une des raisons majeures de la fragilité de leur situation sociale réside dans le caractère obsolète des conventions bilatérales signées entre le Maroc et les pays d'accueil.

Cadre institutionnel et juridique

- Le référentiel de la Charte sociale du CESE appelle à assurer, conformément au cadre référentiel de la Constitution, l'inclusion d'un certain nombre de droits dans le système juridique national et exige des pouvoirs publics qu'ils assurent leur effectivité. Il s'agit de la protection du droit à la vie, à la santé physique et mentale, à des conditions de vie justes et favorables, à l'accès au logement, à la mobilité et aux transports, aux loisirs, à la protection juridique et à la justice, à la protection et inclusion sociale, à la culture, à l'information, à l'égalité des chances et des traitements...
- Les dispositions de loi et les mesures relatives à l'AMO et au RAMED, à la taxe urbaine, à la tarification de l'ONCF, et aux allocations de décès prévues dans le statut général de la fonction publique prennent en considération les personnes âgées et définissent les conditions de leur inclusion dans la catégorie des bénéficiaires.
- Le Code de la famille oblige les enfants à accorder une pension alimentaire à leurs parents et sur un mode de répartition proportionnel à leurs ressources ;
- Le code pénal sanctionne « l'abandon pécuniaire familial », et inflige de lourdes peines dans les cas de violences perpétrées à l'encontre des parents et de parricide.
- La loi 14-05 ne définit pas de critères et normes spécifiques à la prise en charge de personnes âgées;
- Il n'y a pas encore au Maroc une loi spécifique aux personnes âgées.

Politiques publiques

- Les pouvoirs publics ont mis au point des politiques et des plans d'action tendant à valoriser et à promouvoir la participation, l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, le renforcement de la prise en charge familiale, en plus de la formation des ressources humaines et la recherche. Cependant, ces politiques demeurent partielles, dispersées, sectoriels, dépourvus de la dimension intégrée et ne répondent pas à une véritable stratégie nationale dans ce domaine.
- Il y a aussi un retard patent dans la formation des ressources humaines en gériatrie, gérontologie, psychologie et psychiatrie de la vieillesse, en travail social, etc.
- On relève aussi des insuffisances patentes en matière de soins adaptés aux spécificités des personnes âgées.
- Les personnes âgées vivent dans des structures familiales de plus en plus diversifiées et nucléarisées.

- Le partenariat entre l'Etat et la société civile en matière de prestation de soins et de services délivrés aux personnes âgées ne répond plus aux attentes : les subventions publiques sont insuffisantes, côté associations la qualité de l'encadrement et de la gestion sont insuffisantes.

Valorisation du capital culturel des personnes âgées et création de nouveaux espaces culturels

- Les personnes âgées recèlent un patrimoine culturel riche et varié. Il est nécessaire de le valoriser et de faciliter sa transmission entre les générations.
- Dans l'espace public, il y a un manque d'institutions et d'activités culturelles pouvant intéresser les personnes âgées (théâtres, musées, bibliothèques, salles de cinéma, conservatoires, manifestations, lieux d'expositions, voyages, universités citoyennes, etc.).

Valorisation du potentiel des personnes âgées

- Les personnes âgées ne constituent pas une catégorie de population homogène et représentent un potentiel non négligeable de savoirs en mesure de contribuer au développement. Ces savoirs et leur transmission aux générations futures sont insuffisamment exploités.

Recommandations

Au terme de cette analyse, le CESE considère que la situation des personnes âgées est préoccupante, car leurs droits sont peu effectifs et qu'ils sont victimes de discriminations multiples. Cette situation est d'autant plus préoccupante, que l'évolution sociodémographique laisse prédire une augmentation à venir de leur nombre et une aggravation des difficultés qu'elles vont rencontrer si rien n'est fait.

Ainsi, le CESE recommande, afin que tous les acteurs concernés, départements ministériels, Conseil national des droits de l'homme, société civile organisée, syndicats, employeurs, puissent agir de manière coordonnée et concertée, aux niveaux central et régional, dans le cadre d'une démarche globale et intégrée, ce qui suit :

1• Elaborer une politique publique intégrée de protection des personnes âgées déclinée aux niveaux central et régional, basée sur le respect des droits des personnes âgées et le respect de leur dignité. Cette politique devrait s'appuyer sur 8 axes stratégiques:

AXE 1 : Améliorer la protection sociale des personnes âgées, et prioritairement de celles en situation de dépendance et ou de vulnérabilité

- Assurer l'extension de la **sécurité sociale et de la couverture médicale** aux personnes âgées, notamment au profit de celles ne disposant pas de revenus, ou percevant de maigres pensions de retraite ;
- Entreprendre les mesures nécessaires pour généraliser la retraite d'une manière progressive dans le cadre de la réforme globale du système de retraite.

- Assurer plus d'équité concernant les conditions de perception des femmes veuves de leur part de pension de la retraite du défunt ;
- Développer des **filets sociaux** : un fonds de pension vieillesse au profit des personnes âgées non couvertes par le système de sécurité sociale, ne disposant pas de revenus et ou ne pouvant compter sur l'aide familiale ; à ce propos il est recommandé de développer des méthodes de ciblage qui permettent de quantifier le degré de dépendance de ces personnes âgées et de cerner au plus près possible leurs besoins vitaux ;
- Accompagner les travailleurs des entreprises et de la fonction publique en les incitant à **se préparer à la retraite**, et ce, à travers leur sensibilisation préalablement au départ ;
- **Mettre en œuvre l'art. 5 de la loi 65-00** relative à l'assurance maladie obligatoire qui prévoit la promulgation d'un décret d'application concernant l'extension de la couverture par l'AMO aux parents du bénéficiaire.

AXE 2 : Améliorer le cadre juridique et institutionnel

- Définir un cadre juridique et institutionnel qui protège les personnes âgées contre les discriminations, la négligence, les mauvais traitements et la violence ; et facilite aux personnes âgées l'accès à des services de santé ;
- Mettre en place une carte des personnes âgées leur permettant de bénéficier de leurs divers droits, de simplifier les procédures en leur faveur et de leur donner la priorité dans les différents services ;
- Créer une aide financière au minimum, au moins, pour les personnes âgées qui n'ont pas de revenus fixes, et ce dans le cadre du fonds d'appui à la cohésion sociale.
- Tirer profit du dahir de 1963 portant statut de la mutualité pour le développement des maisons des personnes âgées.

AXE 3 : Améliorer les accessibilités

- Intégrer et inscrire de manière explicite, dans les lois relatives aux constructions (publiques ou privées) et à l'aménagement de l'espace public, toutes les dispositions à même de garantir l'accès, la circulation et la sécurité des personnes âgées ;
- Intégrer les spécificités des personnes âgées dans le domaine du transport public, en termes d'accessibilité d'information et de prestations de services ;
- Faciliter la mobilité des personnes âgées en milieu rural, notamment par le désenclavement des zones difficiles d'accès.

AXE 4 : Améliorer la prise en charge des personnes âgées

- Mettre en place des structures d'aide et des programmes de formation destinés aux aidants-familiaux prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;
- La nécessité de revoir la loi 14.05 : cette loi concerne tous les centres de protection sociale sans distinction. Elle devrait être revue en établissant des normes de construction et de prise en charge adaptées aux personnes âgées ;
- La nécessité de réhabiliter les **centres d'accueil** existants et améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

- Concevoir des alternatives de prise en charge en institutions des personnes âgées, privilégiant le maintien dans la famille chaque fois que cela est possible, la prise en charge totale en institution ne devant être que le dernier recours. Dans ce cadre, développer la prise en charge ambulatoire, ciblant les besoins par des équipes mobiles pluridisciplinaires; prévoir des programmes d'accompagnement des familles ayant à charge des personnes âgées dépendantes, tant par des prestations matérielles que par la formation des aidants-familiaux ;
- Soutenir le placement familial en milieu rural, notamment au profit des personnes âgées sans liens familiaux ou en situation d'abandon ;
- Prévoir des mesures fiscales et des mesures dans le code du travail qui permettent aux familles de concilier la vie familiale et la prise en charge.

AXE 5 : Améliorer le bien-être et l'état de santé des personnes âgées

- Prévenir certaines maladies ;
- Prévenir les accidents de la circulation et domestiques ;
- Développer d'urgence de la gérontologie et la gériatrie ;
- Améliorer l'accès des personnes âgées, notamment en milieu rural, aux services de santé ;
- Améliorer la prise en charge médicale et paramédicale ;
- Aménager les espaces publics ;
- Développer les espaces culturels ;
- Faciliter l'accès des personnes âgées aux nouvelles technologies de l'information ;
- Réadapter les prestations et les actions qui leur seront destinées en fonction du type de ménage concerné ;
- Utiliser tous les moyens pour sensibiliser les jeunes générations, les familles, les soignants, les agents administratifs, et l'ensemble de la société à la nécessité de respecter les droits humains des personnes âgées ;
- Faire participer les medias dans l'accompagnement des recommandations de ce rapport, ainsi que dans l'application de différentes mesures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

AXE 6 : Promouvoir la participation sociale des personnes âgées

- Valoriser le patrimoine culturel des personnes âgées, faciliter sa transmission et mettre en place les institutions et les activités culturelles à même de les intéresser ;
- Renforcer et accélérer l'alphabétisation des personnes âgées et leur ouvrir des perspectives de formation tout au long de la vie ;
- Inciter les diverses institutions médiatiques à s'impliquer dans des campagnes de sensibilisation et de communication sur le rôle des personnes âgées dans la société, la valorisation de leurs efforts et l'exploitation de leur expertise au profit des générations futures et de la société.

AXE 7 : Promouvoir la connaissance de la situation des personnes âgées

- Produire des données statistiques précises, régulières et actualisées sur la situation des personnes âgées et assurer son évolution ;
- introduire de nouveaux indicateurs : mesure de la dépendance, et mesure de la participation des personnes âgées au développement ;
- Réaliser des études épidémiologiques spécifiques ;
- Mettre en place un observatoire des personnes âgées permettant la collecte systématique des données qui les concernent et le suivi de l'évolution de leurs états personnels et familiaux et de leurs situations sociales ;
- Impliquer les institutions et les centres de recherche universitaires dans la réalisation d'études sur le vieillissement au Maroc.

AXE 8 : Soutenir et accompagner les personnes âgées résidant à l'étranger

- Entreprendre auprès des gouvernements des pays d'accueil, la révision des conventions bilatérales ayant trait aux droits des MRE, notamment en matière de santé, de logement, de couverture socio-médicale et de transfert de la pension de retraite une fois qu'ils décident, eux-mêmes ou leurs veuves, de résider dans leur pays d'origine ;
- Inciter les départements ministériels chargés des marocains résidant à l'étranger à mettre en place une politique dédiée aux personnes âgées expatriées pour :
 - lutter contre leur précarité et leur isolement ;
 - faciliter leur mobilité entre le pays de résidence et le Maroc et/ou leur retour définitif s'ils le désirent.

2 • Prévoir les mesures d'accompagnement de cette politique publique

- Confirmer et activer les recommandations du Conseil national des droits de l'homme sur les personnes âgées.
- Renforcer les capacités humaines et financières des ministères concernés afin qu'ils puissent assumer efficacement leurs missions vis-à-vis des personnes âgées ;
- Associer la société civile dans son élaboration et sa mise en œuvre ;
- Renforcer les capacités (institutionnelles, humaines et financières) des associations assurant la PEC de PA.

3 • Faire de la Journée mondiale des personnes âgées un moment fort permettant de s'arrêter sur leur situation et de présenter le bilan des acteurs institutionnels concernés et les perspectives d'amélioration des conditions de cette catégorie.

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad, 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@ces.ma